

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre et sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,  
Vu le [code de la Légion d'honneur](#), de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, notamment ses articles R. 7 et R. 14,  
Décrète :

- **Article 1**

Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, les contingents annuels de croix de la Légion d'honneur sont fixés comme suit :

Grand'croix	Grand officier	Commandeur	Officier	Chevalier
		<b>A titre civil</b>		
<b>3</b>	<b>7</b>	<b>35</b>	<b>150</b>	<b>1 155</b>
		<b>A titre militaire</b>		
<b>3</b>	<b>5</b>	<b>36</b>	<b>196</b>	<b>775</b>

Le contingent militaire ci-dessus doit être consacré, au minimum à 75 %, au personnel appartenant à l'armée active.

- **Article 2**

Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, les contingents annuels dont dispose la ministre des armées pour les personnels militaires sont exceptionnellement majorés de **185 croix de chevalier destinées à des anciens combattants justifiant, pour les anciens de la guerre 1939-1945, d'un fait de guerre ou citation au titre de cette guerre et, pour les anciens des TOE ou d'AFN, de la Médaille militaire et de deux blessures de guerre ou citations.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,  
Vu le [code de la Légion d'honneur](#), de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, notamment son article R. 138,  
Décrète :

- **Article 1**

**Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, le contingent annuel de médailles militaires est fixé à :**

- **2 035 pour le personnel appartenant à l'armée active ;**
- **740 pour le personnel n'appartenant pas à l'armée active, dont un minimum de 20 % consacré à la réserve opérationnelle.**

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre et sur la proposition du chancelier de l'ordre national du Mérite,  
Vu le [code de la Légion d'honneur](#), de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, notamment son article R. 170,  
Décrète :

- **Article 1**

Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, les contingents annuels de croix de l'ordre national du Mérite sont fixés comme suit :

Grand'croix	Grand officier	Commandeur	Officier	Chevalier
		<b>A titre civil</b>		
<b>3</b>	<b>7</b>	<b>95</b>	<b>485</b>	<b>2 290</b>
		<b>A titre militaire</b>		
<b>2</b>	<b>5</b>	<b>60</b>	<b>335</b>	<b>1 263</b>

Le contingent militaire ci-dessus doit être consacré, au minimum à 65 %, au personnel appartenant à l'armée active.